



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à douze et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, E. NAULT, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES,

Date de convocation : 02/06/2022.
Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

**Objet : Service des Eaux : Mise en conformité des infrastructures -
Demandes de subventions
DE_20220608_02A**

- VU l'arrêté préfectoral n° DDARS46/2022/n°1 en date du 18 janvier 2022,
 - o déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection du captage de Monjatou situé sur la commune de Bretenoux, ainsi que la dérivation des eaux souterraines alimentant ce captage aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bretenoux,
 - o portant autorisation de traitement à partir du captage de Monjatou,
 - o portant autorisation de la distribution d'une eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bretenoux.

Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser les travaux prescrit par l'arrêté ci-dessus mentionné.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux demandés et à réaliser de façon prioritaire, sont la mise en place d'un système de traitement par UV et la mise en sécurité de piézomètres. Le montant total hors taxe de ces travaux s'élève à 82 553,37 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Agence de l'eau Adour Garonne ainsi que le Département du Lot sont susceptible de nous aider sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Adopte le projet tel que mentionné ci-dessus pour une estimation globale de : 82 553,37 € HT

DEPENSES (HT)

	Financements possibles		
	Coûts estimés	Agence de l'eau Adour-Garonne	Dpt 46 FAST
Travaux sur piézomètres	21 535,40 €	X	X
Travaux station de pompage	61 017,97 €	X	X



TOTAL DEPENSES

82 553,37 €

- Arrête les modalités de financement comme suit :

RECETTES (HT)	Dépenses éligibles provisoires	Taux	Montants	Avancement
Agence de l'eau Adour-Garonne	82 553,37	50%	41 276,69	A solliciter
Dpt 46 FAST	82 553,37	30%	24 766,01	A solliciter

TOTAL DEMANDE DE SUBVENTION	66 042,70 €
AUTO FINANCEMENT OU EMPRUNT	16 510,67 €

TOTAL RECETTES

82 553,37 €

- Sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne une subvention pour cette opération à hauteur de 41 276,69 € (quarante et un mille deux cent soixante-seize euros et soixante-neuf centimes).
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Département du Lot au titre du FAST une subvention à hauteur de 24 766,01 € (vingt-quatre mille sept cent soixante-six euros et un centimes)

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.